

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire

HERAULT

Réception par le préfet : 22/12/2023

Affichage : 22/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 19/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA – Mme DEFAUX

ABSENTS EXCUSÉES : M. VADELL – M. CHAZALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU
PRESIDENT**

Rapporteur : M. Fabrice FENOY

Le président communique aux membres du conseil d'administration :

- ✚ La décision n° 01/2023, en date du 06/11/2023, ayant pour objet « AIDE à un particulier », par laquelle il décide d'accorder une aide financière remboursable, qui sera payée par chèque directement sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable Est-Hérault de Saint-Mathieu-de-Trévières, en prenant en charge la créance suivante :
 - Achat de concession de columbarium dans le cimetière communal (case N°40) selon arrêté de concession au columbarium du 2/10/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de **600,00 €** (six cent euros), conformément aux dispositions en vigueur de la Régie d'avances et de recettes « aides et secours ».

- ✚ La décision n° 02/2023, en date du 10/11/2023, ayant pour objet « AIDE à un particulier », par laquelle il décide d'accorder une aide financière, qui sera payée par chèque directement sur le compte bancaire du créancier SAUR, en prenant en charge la créance suivante :
 - Facture impayée N°612231118656, d'un montant de solde de **312,16 €** (trois cent douze euros seize cents), conformément aux dispositions en vigueur de la Régie d'avances et de recettes « aides et secours ».

Il décide également d'attribuer une part non-remboursable d'un montant de 156,00 € et une part remboursable d'un montant de 156,16€. La convention d'aides et/ou secours attribués et les modalités de remboursement seront établis et signés avec la bénéficiaire de l'aide.

- ✚ La décision n° 03/2023, en date du 08/12/2023, ayant pour objet « AIDE à un particulier », par laquelle il décide d'accorder une aide financière, qui sera payée par chèque directement sur le compte bancaire du créancier VEOLIA, en prenant en charge la créance suivante :
 - Facture impayée N°1048010763 du 4 septembre 2023 pour un montant de 1 030,99 €. Le CCAS participe au paiement de la facture pour un montant de **330,99 €** (euros), conformément aux dispositions en vigueur de la Régie d'avances et de recettes « aides et secours ».

Il décide également d'attribuer la part non-remboursable d'un montant de 165,00 € et la part remboursable d'un montant de 165,99 €. La convention d'aides et/ou secours attribués et les modalités de remboursement seront établis et signés avec la bénéficiaire de l'aide.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au président.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy

La Secrétaire
Sylvie Froidure